

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**« ETUDE DE BESOIN POUR LA DEFINITION D' ACTIONS
COLLECTIVES DE FORMATION CONTINUE POUR LES
ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES »**

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

22 JUIN 2018 A 15h00

PREAMBULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et dans le journal d'annonces légales (J.A.L.) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif la réalisation d'une étude portant sur le programme Compétences emploi III en vue de la préparation d'un prochain cycle 2019-2021.

Cette enquête doit permettre à l'ANFA :

- D'approfondir sa connaissance des caractéristiques de la demande des entreprises de moins de 50 salariés.
- D'alimenter une réflexion relative à la définition des thématiques du prochain cycle de Compétence Emploi.

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

2.3 Durée du marché

Le démarrage de l'étude est prévu pour courant juillet pour s'achever fin octobre 2018 au plus tard.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges et son annexe.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises. Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Documents à fournir

▪ Document administratifs à transmettre :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ; ¹
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

▪ L'offre technique :

La réponse du candidat devra comprendre :

- Une démarche globale argumentée précisant la méthodologie proposée et combinant idéalement une approche quantitative et qualitative.
- Une présentation de l'équipe en charge de l'étude.
- Des références générales sur la connaissance du secteur et/ou des travaux d'études similaires, notamment sur le secteur des TPE/PE.
- Une proposition d'organisation des travaux ainsi qu'un calendrier de réalisation.

▪ L'offre financière :

Elle devra prendre la forme d'un budget indiquant le nombre de jours prévus et les prix unitaires pratiqués.

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU

22 JUIN 2018 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Etude de besoin pour la définition d'actions collectives de formation continue pour les entreprises de moins de 50 salariés – Ne pas ouvrir ».

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

**ANFA
A l'attention du Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres**

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. Compréhension des problématiques du secteur, notamment celui des TPE/PE (15 points)
2. Qualité de la méthodologie (30 points)
3. Qualité de l'équipe responsable du projet (15 points)
4. Rapport qualité/prix (20 points)
5. Capacité à respecter les délais (15 points)
6. Références antérieures de l'organisme candidat (5 points)

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Compétences et Ingénierie (DCI) avec le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit de l'ANFA (DAFA) procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée, afin d'établir un pré-rapport technique.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ **Composition de la Commission de sélection**

La Commission de sélection comprendra dans sa composition d'administration de la procédure de passation du marché, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
- la Directrice de l'action financière et audit ;
- le Directeur de l'Action Territoriale et Conseil ;
- la Directrice Compétences et ingénierie ;
- la Chargée de mission évaluation compétences et ingénierie.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

➤ **Fonctionnement de la Commission**

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collègue consultatif ou délibérant.

La Commission de sélection se constitue en Jury pour l'examen, la négociation, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot général (procédure de sélection - ci-dessous). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

Une Commission organisée sous forme « restreinte » pourra être retenue à l'issue des éventuelles auditions.

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
- la Directrice Compétences et ingénierie ;
- la Chargée de mission évaluation Compétences et ingénierie.

- **Avec « voix consultative » :**
- Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

7.3 Audition

L'ANFA se réserve le droit de procéder, à l'issue de la Commission de sélection, à une audition des trois candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, suite au classement établi par application des critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation, sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue des négociations.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien.

Les auditions auront lieu entre le 4 et le 10 juillet 2018. L'ANFA informera les deux candidats par écrit et en précisera les caractéristiques (date et lieu l'audition, objet et durée de celle-ci, etc.).

A l'issue des éventuelles auditions, la Commission de sélection se réunira à nouveau, sous sa forme restreinte, afin d'établir les notations finales sur la base des mêmes critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation. Cette Commission restreinte désignera un attributaire du marché.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition.

7.4 : Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ». Il fait l'objet d'une publication au J.A.L « Le Parisien ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 16 mai 2018.

Le Délégué Général de l'ANFA,

010 D. Faivre - Pierrat

M. Patrice OMNES



13